

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

COPIE

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la SARL BDS RECYCLAGE à VIRIAT**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L. 171-7, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 autorisant la SARL BDS RECYCLAGE à exploiter une installation de collecte et de recyclage de métaux et de déchets industriels à VIRIAT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 mettant en demeure la SARL BDS RECYCLAGE de régulariser sa situation concernant les déchets autorisés et les déchets non-autorisés et de respecter les prescriptions des articles 7.3.1, 8.1.2, 8.2.3, 8.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 décembre 2010 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 5 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'exploitant s'est engagé dans la mise en conformité de son site ;

CONSIDERANT que certains travaux engagés nécessitent des délais de réalisation importants supérieurs à ceux prescrits par l'arrêté de mise en demeure du 18 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été entreprises ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la SARL BDS RECYCLAGE par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de VIRIAT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au gérant de la SARL BDS RECYCLAGE - 117, allée des Vernettes ZA les Greffets - VIRIAT ;

• et dont copie sera adressée :

- au maire de VIRIAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 28 janvier 2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER